

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier FISCHER, Président

### Étaient présents :

M Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU  
Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD,  
Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT (*délibération n°7*), M. Denis  
LARGETEAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

### Étaient représentés :

M. Nicolas GROS DAILLON pouvoir à M. Xavier GIRARD,  
M. Paul CHEVALLIER pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
Mme Anne-Marie LHULLIER pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE

### Excusés :

Mme Mariette AÏN  
Mme Angélique KRIMAT (*délibérations n°1 à 6*)

Mme Florence COCART est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°1 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 123-6 à L.123-12 et  
R. 123-7 à R. 123-15 ;  
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de  
compétences en matière d'aide sociale et de santé ;  
Vu le décret n°95-561 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;  
Vu la délibération n°2020-0502 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection de  
M. Didier FISCHER en qualité de Maire ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation  
de pouvoirs au maire ;  
Vu la délibération n°2020-0603 du conseil municipal en date du 16 juin 2020 portant élection des  
représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;  
Vu l'Arrêté n°DGS/20/134 en date du 29 juin 2020 du Président du CCAS portant composition du  
Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-6 alinéa 3, outre son président, le conseil  
d'administration du centre communal d'action sociale comprend, des membres élus en son sein à  
la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par  
Arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de  
développement social menées dans la commune ;

Considérant que la délibération susvisée du 16 juin 2020, a fixé la composition du Conseil  
d'Administration du CCAS de Coignières à 8 membres et désigné les représentants du Conseil  
Municipal au CCAS ;

Considérant que les articles R.123-7 à R.123-11 du Code de l'Action précisent que le Conseil  
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire, président de droit, et  
en nombre égal maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres  
nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal ;

Considérant que l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familiales dispose que dès son renouvellement le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de 4 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la suite de l'élection municipale du 25 mai 2020 ;

Familiales dispose que dès  
078-217801687-20200710-20-07-07-01-DE  
Date de télétransmission: 10/07/2020  
Date de réception préfecture: 10/07/2020

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que conformément à l'arrêté susvisé du 29 juin 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de 16 membres ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – PROCÈDE** à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Coignièrès comme suit :

- Le Maire, M. Didier FISCHER, Président

**Membres élus par le conseil municipal de Coignièrès :**

- 1) M. Marc MONTARDIER
- 2) Mme Sophie PIFFARELLY
- 3) Mme Eve MOUTTOU
- 4) Mme Florence COCART
- 5) M. Olivier RACHET
- 6) Mme Catherine JUAN

- 1) M. Xavier GIRARD
- 2) M. Nicolas GROS DAILLON

**Membres nommés en raison de leurs qualités :**

*Au titre des Associations de lutte contre l'exclusion :*

- 1) Mme Elisabeth JACQUEMIN (représentant l'AASTIC)

*Au titre des Associations familiales :*

- 2) Mme Angélique KRIMAT (représentant l'UDAF)

*Au titre des Associations de retraités et de personnes âgées du département :*

- 3) M. Paul CHEVALLIER

*Au titre des Associations de personnes handicapées :*

- 4) Mme Mariette AÏN

*Au titre de la Représentation locale de l'association Aide et Action :*

- 5) Mme Anne-Marie LHUILLIER

*Au titre de la Représentation de la paroisse :*

- 6) M. Denis LARGETEAU

*Au titre des personnes qualifiées :*

- 7) Mme Catherine BEDOUELLE

*Au titre des personnes qualifiées :*

- 8) M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Pour extrait conforme :  
Le Président,



Didier FISCHER  
Maire de Coignièrès

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.